



Date convocation : 18.10.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_30

Séance du vendredi 25 octobre 2024

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, Séverine MULPAS, Sandrine ODELOT, Julie PETITJEAN, Karrim EL ARKOUBI, Marine DEPARDIEU

Absents représentés : François RICHE représenté par Didier PINCHON, David NEVEUX représenté par Luc LELONG, Dominique GARRÉ représenté par Séverine MULPAS, Magali LONGUET représentée par Karrim EL ARKOUBI

Absent excusé : Hugues MORONI

Secrétaire de séance : Séverine MULPAS

Prise en charge du coût de la piscine pour les maternelles en 2025

Monsieur PRÉVOT sollicite de la commune la prise en charge des frais liés aux séances de piscine pour les élèves de maternelle comme l'année dernière.

Madame le Maire informe son conseil que la somme à inscrire au budget 2025 serait de l'ordre de 2 500€ en plus des 50€ alloués par élève scolarisés comme chaque année.

Le Conseil municipal ne s'y oppose pas mais émet quand même une condition en ce sens que chaque élève de maternelle quelle que soit sa classe puisse participer aux séances piscine.

En effet, l'année dernière deux élèves de maternelle de la classe de Madame ROZE s'étaient vu exclus de cette activité du fait de leur classe d'affectation car seuls les maternelles de la classe de Madame VILLETTE étaient concernés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés

*ACCEPTENT que soient pris en charge par le budget communal 2025 les frais liés aux sorties piscine pour les élèves de maternelle.

*INSISTENT sur le fait que TOUS les élèves de maternelle seront invités à y participer.

*CHARGENT Madame le Maire de faire connaître cette décision à Monsieur PRÉVOT afin qu'une organisation soit trouvée en ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER